

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Petra GÖSSI
c/o Baryon AG
General Guisan-Quai 36
8002 Zürich

Petra.goessi@parl.ch

Estavayer-le-Lac, le 12 octobre 2019
http://www.swisstribune.org/doc/191012DE_PG.pdf

COPIE D'UN ENREGISTREMENT QUI CONCERNE VOTRE PARTI

Madame la Présidente du Parti Libéral,

Veillez trouver ci-joint la copie¹ du courrier que j'ai adressé à la Conseillère fédérale Karin KELLER-SUTTER, avec la copie de l'enregistrement.

Vous savez que dans tous les partis, il y a des candidats compétents et intègres pour l'élection au Parlement. Vous savez qu'il peut aussi y avoir des candidats qui trompent le peuple sur leurs véritables Valeurs.

D'ailleurs dans le cadre de l'affaire de Pierre MAUDET, avec le comité directeur de votre parti, vous avez montré que le parti libéral ne soutient pas des élus qui ne respectent pas les Valeurs de la Constitution.

Par la présente, je vous rends attentive que le contenu de cet enregistrement représente les Valeurs que défend l'un des membres de votre parti. Ce dernier est candidat pour l'élection fédérale au Parlement.

Il est l'ancien Bâtonnier, cité dans le courrier adressé à Karin Keller-Sutter, qui a choqué² les juges neuchâtelois par son cynisme et ses mensonges. Il a outré le public par les avantages qu'il donne aux membres de sa Confrérie en violant de manière crasse les Valeurs de notre Constitution.

Je considère qu'il ne représente pas les Valeurs du PLR, mais plutôt celle d'un membre d'une organisation criminelle infiltré dans votre parti. Il est à sa manière un Michael HARPON qui poignarde dans le dos des citoyens comme le montre la copie de l'enregistrement que vous avez reçue.

Il aurait été vraisemblablement exclu du parti sur le champ s'il avait expliqué ses Valeurs et la signification de cet enregistrement.

Ce candidat à l'élection au Parlement s'appelle Me Philippe BAUER. Si la direction du parti souhaite vérifier les faits, je me tiens à disposition pour un entretien enregistré et public avec la participation de Me Philippe BAUER.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/191009DE_KK.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/d311b_Jugement_ne_03_02_2009.pdf

Des Valeurs de Philippe BAUER cachées aux électeurs avec cet enregistrement

Me Philippe BAUER aurait pu vous expliquer que dans cet enregistrement vous entendez un PDG qui fait du chantage au Boycott économique à un de ses directeurs pour une affaire privée. Ce directeur a refusé de céder au chantage et il a été limogé.

Me Philippe BAUER aurait pu vous expliquer que le public, qui a assisté à l'audience de jugement de cette affaire privée, a déposé une demande³ d'enquête parlementaire dont je cite ici un passage :

Citation :

« Lors de cette audience, nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré »

« Me Burnet a été cité comme témoin par le Dr Emi. Il est le témoin clé comme l'a annoncé Me Schaller. Lorsque Me Burnet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner. Il remet au Juge le courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner. On n'en saura pas plus. »

« Me Schaller déclare ce courrier du Bâtonnier comme sans valeur. Il demande au Juge qu'il fasse témoigner Me Burnet. Le Juge ne le fait pas. Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas »

Me Philippe BAUER aurait pu vous expliquer que Me Burnet était le témoin unique d'une fausse dénonciation. Cette fausse dénonciation était utilisée par des membres de confréries d'avocat pour faire du chantage professionnel au Dr D. Erni. C'est l'affaire privée !

Me Philippe BAUER aurait pu vous expliquer comme l'a fait Me Christian BETTEX, avocat de l'Etat de Vaud, qu'il est impossible de démentir une telle fausse dénonciation.

C'est un moyen caché au peuple dont dispose Me Philippe BAUER et les membres de confréries d'avocats pour détruire des vies en toute impunité.

Dans ce contexte donné de criminalité commise par des membres de Confrérie d'avocats, décrit dans la demande d'enquête parlementaire, les Juges neuchâtelois ont très bien compris que l'interdiction faite à Me Burnet de témoigner violait les droits fondamentaux du peuple.

Me Philippe BAUER l'a aussi compris, mais il a soutenu que le témoin unique de la fausse dénonciation aurait dû désobéir au Bâtonnier.

Pour Me Philippe BAUER, les privilèges de sa confrérie leur donne le droit de détruire la Vie d'un citoyen avec une fausse dénonciation, alors que la Constitution fédérale l'interdit.

Vous saurez que Me Philippe BAUER a fait casser le jugement Neuchâtelois par le TF avec cette argumentation que le témoin unique de la fausse dénonciation aurait dû désobéir au Bâtonnier.

Drôle de conception du respect des droits de l'Homme et des Valeurs de la Constitution fédérale si la victime d'un crime doit avoir son avocat qui prend le risque de désobéir au Bâtonnier pour ne pas subir de dommages.

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Des explications plus détaillées de Me Christian BETTEX que Me Philippe BAUER aurait aussi pu donner sur cette fausse dénonciation utilisée pour faire du chantage professionnel

a) Préambule à lire pour mesurer la portée de la demande d'enquête parlementaire

- 1) Une expertise judiciaire requise par Me Burnet (avocat de M. Erni) et le magistrat Eric COTTIER a établi un dommage de plus de 2 millions pour la violation du copyright, auquel fait référence la demande d'enquête parlementaire.
- 2) Me Foetisch, entendu en tant que témoin par le Juge Eric COTTIER, a témoigné que le contrat qui a été utilisé par 4M pour violer le copyright avait été annulé avant que le copyright ne soit violé. Me Burnet en est témoin.

Les points (1) et (2) ci-dessus, ainsi qu'une conversation téléphonique impliquant Me Burnet et 4M font que Me Burnet est témoin unique que M. Erni fait l'objet d'une fausse dénonciation.

b) De la fausse dénonciation utilisée pour forcer un citoyen à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants et qui ne peuvent pas faire témoigner le témoin clé

Me Christian BETTEX est le Bâtonnier qui a interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner. Il a expliqué que les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats.

Dans le contexte décrit dans la demande d'enquête parlementaire, il a expliqué qu'aucun Président de Tribunal ne pourrait faire témoigner le témoin unique de cette fausse dénonciation.

Il a expliqué que le dépôt d'une fausse dénonciation, dans les conditions décrites par la demande d'enquête parlementaire, permet à des professionnels de la loi de forcer un citoyen à devoir faire de la procédure devant des Tribunaux où il lui sera impossible de pouvoir démentir cette fausse dénonciation.

Me Philippe BAUER, comme l'a fait Me Christian BETTEX, aurait pu expliquer que si le Bâtonnier interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner alors qu'il veut témoigner, le Président du Tribunal ne pourra pas le faire témoigner du moment que le témoin refuse de témoigner pour ne pas désobéir à son Bâtonnier.

C'est le cas décrit dans la demande d'enquête parlementaire : le témoin ne veut pas désobéir à son Bâtonnier. Dans ce cas le pouvoir du Tribunal est réduit, comme l'a expliqué Me Bettex, et aucun Président de Tribunal ne pourra le faire témoigner.

c) De la fausse dénonciation, que l'on ne peut pas démentir, utilisée pour faire du chantage au boycott économique comme l'atteste l'enregistrement et comme Me Bauer aurait pu l'expliquer

Dans l'enregistrement que vous avez entendu, le PDG ne pouvait pas être au courant de cette affaire privée. Pourtant, vous voyez qu'il a été mis au courant et qu'il menace son Directeur de limogeage s'il ne met pas fin à cette affaire privée.

Me Rudolf Schaller et Me Philippe Paratte, les deux avocats cités dans la demande d'enquête parlementaire, représentent le Dr Erni au Tribunal. Ils étaient au courant de ce chantage.

Me Schaller est intervenu auprès du PDG, sans succès. Comme le montre l'enregistrement, le PDG fait visiblement l'objet de pression énorme pour avoir été informé de cette affaire privée et devoir menacer son directeur de limogeage.

Le Président du Tribunal, qui refuse de faire témoigner Me Burnet, était aussi au courant que le Directeur faisait l'objet d'une fausse dénonciation et qu'il faisait l'objet de chantage professionnel.

Le Président du Tribunal avait même reçu une expertise du Professeur Riklin qui attestait que la plainte pénale était abusive et violait le droit suisse et la CEDH.

d) De la conclusion de Me Christian BETTEX que Me Philippe BAUER aurait aussi pu donner

En 2016, dans le cadre d'une médiation, Me Christian BETTEX qui représentait l'Etat de Vaud a expliqué qu'il était impossible de démentir cette fausse dénonciation, du moment que le Témoin refusait de désobéir à son Bâtonnier. Me Christian BETTEX était le Bâtonnier qui a interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner. Il savait de quoi il parle. Comme Me Philippe BAUER, il savait qu'une telle fausse dénonciation est utilisée par des membres de confréries pour faire le chantage décrit dans l'enregistrement de cet entretien non protocolé !

Des Valeurs de Me Philippe BAUER qui sont cachées aux électeurs et vraisemblablement à son parti

Comme le cite le courrier⁴ envoyé à Karin KELLER-SUTTER, Me Philippe BAUER a été sévèrement critiqué pour se flatter de pouvoir utiliser son pouvoir politique pour donner des avantages à des clients.

Citation :

« Vous devez savoir que parmi les candidats au Parlement qui reçoivent des avantages, il y a un ancien Bâtonnier Neuchâtelois. Il a fait scandale en faisant de la publicité dans le journal Focus Droit 2018, published on Jun 15, 2018, où il se flattait de sa position de politicien qui lui permettait de donner des avantages à ses clients, citation :

« Notre proximité avec la sphère politique et industrielle tant locale que nationale nous offre un réel avantage pour conseiller nos clients. »

L'exemple, rapporté ci-dessus, montre que Me Bauer n'hésite pas à utiliser son pouvoir politique pour donner des avantages à des membres de confréries en leur permettant de commettre de la criminalité économique en toute impunité. Ce n'est pas les Valeurs des membres du PLR que je connais, mais celles d'un membre d'une organisation criminelle.

Dans tous les cas, les électeurs doivent connaître cet enregistrement et sa portée. Si ce ne sont pas les Valeurs du PLR, alors agissez pour sortir le Loup de la Bergerie, car les élections fédérales vont être viciées

Veillez agréer, Madame la Présidente du Parti libéral, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/191012DE_PG.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/191009DE_KK.pdf